

Décret pour l'envoi de l'adresse aux Français sur les nouvelles impositions dans les 83 départements, lors de la séance du 24 juin 1791

Pierre Samuel Dupont de Nemours

Citer ce document / Cite this document :

Dupont de Nemours Pierre Samuel. Décret pour l'envoi de l'adresse aux Français sur les nouvelles impositions dans les 83 départements, lors de la séance du 24 juin 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVII - Du 6 juin au 5 juillet 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. p. 502;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_27_1_11425_t1_0502_0000_4

Fichier pdf généré le 10/07/2019

OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

Les anciennes impositions et perceptions exactement connues se montaient à..... 691,363,282 liv.
 Les autres perceptions, que l'on ne peut qu'évaluer, coûtaient au peuple au moins..... 78,000,000

TOTAL..... 769,363,282 liv.

Les contributions et perceptions durables ne coûteront que 538,585,000 l.
 Les contributions et perceptions supplémentaires, savoir : { La contribution patriotique. 35,000,000 } 586,901,390
 { Les loteries 13,316,390 }

Le soulagement général de la nation sera donc, au moins, de 182,461,892 liv.

Il pourra être de cinq ou six millions plus considérable, si, comme on a lieu de l'espérer, les départemens parviennent à économiser cette somme sur les dépenses mises à leur charge ; et si au lieu d'imposer pour ces dépenses, comme ils y sont autorisés, jusqu'à quatre sols pour livre des deux contributions foncière et mobilière, ils peuvent y suffire, en imposant quelques deniers pour livre de moins, suivant leur plus ou moins grande facilité locale.

Les contribuables indigents, et ceux qui n'avaient point de privilèges, éprouveront deux autres soulagemens :

1° L'augmentation du fonds pour décharges et modérations, environ..... 6,500,000 l.
 2° Ce que les anciens privilégiés payent de plus qu'ils ne le faisaient autrefois, et qui tourne encore au soulagement des contribuables qui n'avaient point de privilèges..... 36,132,851 } 42,632,851 liv.

TOTAL de la diminution réelle des charges publiques pour les contribuables indigents, qui n'étaient pas privilégiés..... 225,094,743 liv.

En 1792, on aura moins de recette extraordinaire, parce qu'on aura touché, dans la présente année, la plus forte partie des ventes de tabac, de sel et d'autres effets mobiliers, qui étaient entre les mains des fermes et régies. Mais on aura profité d'environ quatre millions d'extinctions sur les traitemens viagers et rentes viagères.

De plus, le haut prix de la vente des domaines nationaux et les remboursements effectués avec le produit de ces ventes auront libéré la nation d'une somme d'intérêts fort supérieure au revenu que produisent aujourd'hui ces biens-fonds ; ce qui opérera une bonification d'un nombre de millions assez considérable.

Enfin, il y a lieu d'espérer que les droits d'enregistrement, de timbre et d'hypothèque, complètement établis, rendront, plus qu'on ne l'a calculé, et achèveront de prévenir tout déficit.

Arrêté au comité des contributions publiques, le 22 juin 1791.

LA ROCHEFOUCAULD, D'AUCHY, ROEDERER, DEFERMON, D'ALLARDE,
 TALLEYRAND-PERIGORD, ancien évêque d'Autun, JARRY,
 DUPONT (de Nemours).

M. Legrand. Cette adresse renferme trop de grandes phrases et de belles expressions pour pouvoir être entendue par tous.

Un membre : Elle sera entendue, puisque l'objet sur lequel elle porte a écrasé le royaume pendant bien longtemps.

M. Legrand. J'aurais plutôt souhaité une adresse qui rehaussât le patriotisme des citoyens, que cette longue énumération des impôts détruits.

M. Dupont, rapporteur. Quand on aurait fait deux colonnes, l'une des impôts détruits, l'autre des impôts établis, on aurait fait l'adresse la plus patriotique.

Voici le projet de décret que votre comité vous propose :

« L'Assemblée nationale, où le rapport de son comité des contributions publiques, a adopté le projet d'adresse aux Français, qu'il lui a proposé, et en a ordonné l'impression et l'envoi dans les 83 départemens. »

(Ce décret est mis aux voix et adopté.)

M. de Montmorin, ministre des affaires étrangères, entre dans la salle ; il est accueilli par de vifs applaudissemens.

M. le Président. Monsieur, l'Assemblée vous témoigne les sentimens dont elle est pénétrée, et je me félicite, dans ce moment, d'être son organe.

M. de Montmorin, ministre des affaires étrangères. Je voulais témoigner à l'Assemblée ma reconnaissance de la justice qu'elle a bien voulu me rendre et de la bonté qu'elle a mise dans les

formes qu'elle a employées. Je puis le répéter et je suis enchanté de trouver cette occasion de le faire : je n'ai aucune espèce de part quelconque à l'événement qui nous afflige tous et personne n'en ressent une douleur plus profonde que moi.

J'ai déjà eu l'honneur de le dire à l'Assemblée, je le répète et tout le prouvera : je ne perdrai aucune occasion de témoigner à l'Assemblée mon entier dévouement et mon attachement sans bornes à la Constitution. (*Applaudissemens.*)

M. Ricard de Séalt. En vertu des ordres que nous avons reçus de l'Assemblée, MM. Roger, Gourdan, Francoville et moi, nous nous sommes rendus chez M. de Montmorin. L'affluence du monde qui s'y trouvait n'était pas bien considérable. Nous nous sommes avancés ; nous avons montré la loi ; nous l'avons fait connaître au peuple ; il a témoigné par ses applaudissemens combien il était satisfait de ce que la conduite de M. de Montmorin était irréprochable, et il s'est dissipé dans l'instant.

Notre mission aurait été dès lors terminée si notre devoir ne nous avait imposé l'obligation de vous en rendre compte. (*Applaudissemens.*)

Un de MM. les secrétaires fait lecture de la suite du procès-verbal de la séance permanente commencée le mardi 21 juin courant.

Une députation des 6 tribunaux criminels de Paris est introduite à la barre.

L'orateur de la députation s'exprime ainsi :

« Messieurs,

« Dans ces jours de crise, où le premier ci-